

Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPI	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20250313-008 / 7.5.5

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE MARCY L'ETOILE ET L'OGEC DE L'ECOLE NOTRE DAME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Jean-Yves GARABED, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'à la suite du changement du contrat passé avec l'Etat par l'Ecole Notre-Dame (contrat simple devenu contrat d'association), le mode de la participation communale a été modifié. C'était déjà le cas l'année dernière.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune (ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement).

Considérant que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 et que ce coût ne peut être déterminé qu'en février de l'année N, Considérant que la commune notifie en février ou mars de l'année N le montant de la dotation allouée à l'école Notre-Dame, qui elle fait ses prévisions budgétaires en octobre de N-1, il est proposé que la dotation soit calculée sur le coût moyen par élève de l'année N-2, ce coût étant connu en février N-1, permettant ainsi à l'école Notre-Dame de connaître précisément le montant de cette dotation.

Ainsi le coût moyen de l'élève utilisé pour calculer le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025 sera celui de l'année 2023, à savoir **2 086.55 €** en maternelle et à **1 085.72 €** en élémentaire.

A la rentrée 2024/2025, 158 enfants étaient inscrits à l'école Notre-Dame dont 116 en élémentaire (58 Marcylois et 58 non Marcylois) et 42 en maternelle (15 Marcylois et 27 non Marcylois).

Le forfait communal se calcule en multipliant le coût moyen de fonctionnement par le nombre d'enfants de Marcy l'Etoile fréquentant l'école Notre-Dame soit la somme de **94 270.01 €** correspondant à 73 enfants sur 158 (46.20 % des effectifs). Le forfait communal sous le régime du contrat simple tenait compte de la totalité des élèves de l'école Notre Dame et donnait lieu à une subvention à l'OGEC bien supérieure à celle attribuée ce jour. Aussi, afin de permettre à l'école Notre-Dame d'amortir la diminution de cette subvention dans le temps (pour rappel, cette année est la 16^{ème} année avec le coût moyen de l'élève) pour l'équilibre de ses comptes, il sera alloué à l'OGEC une somme complémentaire de **544.69 €** qui correspond à une participation à hauteur de 8 % du coût moyen par enfant pour les enfants non marcylois scolarisés au sein de l'école Notre-Dame.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à 21 voix pour, 3 abstentions (Edwige PATOUILLARD, Nacer SOUGH, Pascal BARRAL), 3 voix contre (Chantal MAITRE, Laurence DOUCET, Pascal MANTOUX) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OGEC Notre-Dame afin de permettre le versement du forfait communal d'un montant de 103 814.70 € (soit 94 270.01 € + 9 544.69 €) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE